

AFFILIATION D'UNE NOUVELLE ASSOCIATION USEP

(Non utilisable par Mayotte, Nouvelle Calédonie, Polynésie et Wallis et Futuna)

2020/2021

La saison commence le 1er septembre 2020 et se termine le 31 août 2021

la ligue de
l'enseignement
un avenir par l'éducation populaire



N° d'affiliation

Nom de l'association

Adresse



Mail

Site internet

Coordonnées des dirigeants

Président.e

Nom Prénom

Date de naissance

Adresse



Mail

Trésorier.e

Nom Prénom

Date de naissance

Adresse



Mail

Correspondant.e

Nom Prénom

Date de naissance

Adresse



Mail

Caractéristiques

Votre association est :

Une association d'école (une seule école) Une association d'écoles (RPI, RRE, plusieurs écoles...) Une association de coordination
en ZRR (Zone de Revitalisation Rurale) en QPV (Quartier Prioritaire de la Ville)

Vie statutaire de l'association (à la date de l'affiliation)

- Votre association dispose-t-elle d'un comité directeur ? * Oui Non
- Si oui, précisez : - Nombre d'adultes élus * : dont non enseignants* dont femmes*
- Nombre d'enfants élus :

Vie sportive

- L'association a-t-elle rédigé un projet ? * Oui Non. Si oui, le projet et les activités Usep sont-ils inscrits au projet d'école ? * Oui Non
- Votre association est-elle labellisée « Génération 2024 » ? * Oui Non
- Combien d'enfants en situation de handicap (reconnus MDPH) ont participé aux rencontres sportives USEP en 2019/2020 ? *

Assurance

L'affiliation à la Ligue de l'enseignement permet à l'association USEP ou à l'association scolaire et à leurs membres licenciés USEP de bénéficier gratuitement de l'adhésion à l'APAC et du bénéfice de la « MULTIRISQUE ADHERENTS ASSOCIATION » de l'APAC garantissant la responsabilité civile de l'association personne morale, ses risques divers, la Responsabilité Civile et l'Individuelle Accident de ses adhérents.

Dans le cadre du système déclaratif en vigueur qui contractualise la relation assurance entre l'APAC et l'association Usep, il est vivement conseillé de compléter la fiche diagnostic spécifique APAC/Usep.

Par ailleurs, la fiche diagnostic reste nécessaire pour la validation de vos assurances concernant les activités hors temps scolaire, telles que accueil de loisirs, activités péri-scolaires, activités avec accueil de public (bals, kermesses) etc. **Aucune attestation d'assurance (exemples : occupation de locaux occasionnels, responsabilité civile d'une action) ne pourra être délivrée par les services de l'APAC en l'absence du retour de cette fiche diagnostic dûment remplie.**

J'atteste : • accepter les conditions d'affiliation et avoir pris connaissance de la notice descriptive de la Multirisque Adhérents Association et du document d'information correspondant qui m'ont été remis,
• avoir noté que les garanties d'assurance prendront effet au plus tôt le jour de réception du dossier d'affiliation par la Délégation départementale.

Au-delà des activités Usep en temps scolaire ou hors temps scolaire, la carte péri-scolaire est un véritable passeport assurance qui couvre l'enfant dans les activités et manifestations péri-scolaires extérieures à l'école si elles s'inscrivent dans le projet pédagogique de l'établissement et si elles sont matérialisées par un contrat éducatif local ou une convention de partenariat.

Si leur effectif correspond à l'effectif de l'établissement, celui-ci bénéficie sur simple demande du directeur, sans cotisation supplémentaire, de la garantie « contrat d'établissement » pour l'ensemble des activités à l'intérieur et à l'extérieur de cet établissement : responsabilité civile, assistance juridique, accidents corporels, biens des personnes et assistance aux personnes.

**Signature du ou
de la responsable légale**

TRAITEMENT DES DONNEES PERSONNELLES

Les données à caractère personnel pouvant être recueillies par La LIGUE DE L'ENSEIGNEMENT font l'objet de traitements ayant pour finalités la réalisation des opérations précontractuelles, la passation, la gestion et l'exécution de vos contrats. Ces données à caractère personnel, celles relatives aux opérations d'affiliation, à la gestion des contrats peuvent faire l'objet de traitements pour le suivi et l'amélioration de la relation commerciale, ainsi que dans le cadre des dispositifs de lutte contre la fraude et en application de la législation dans le cadre de la lutte contre le blanchiment d'argent, et le financement du terrorisme. Ces données pourront être utilisées pour la personnalisation des offres et l'envoi d'informations sur les produits et services proposés ou distribués par LA LIGUE DE L'ENSEIGNEMENT. Les personnes concernées disposent d'un droit d'accès, de rectification, d'opposition et de suppression de leurs données à caractère personnel, ainsi que de la possibilité de définir les directives particulières relatives à la conservation, à l'effacement et à la communication de ces données après décès. Elles peuvent exercer ces droits à tout moment en adressant leur demande à l'adresse RGPD AFFI@LALIGUE.ORG. Les données sont conservées conformément à la durée nécessaire aux finalités mentionnées et pour les durées de prescriptions éventuellement applicables.

L'enregistrement d'une adresse email par le responsable associatif ou le département dans votre fiche d'adhésion déclenchera une demande d'autorisation par mail auprès du propriétaire de l'adresse lui demandant d'autoriser cette enregistrement et de choisir les modes d'utilisation de son email.

Acceptez-vous que la Ligue de l'enseignement, l'Ufolep*, l'Usep communiquent vos coordonnées à des tiers partenaires* ? Oui Non
(*Par tiers partenaires, sont concernées les sociétés conventionnées pour un routage catalogue par année sportive avec clause de confidentialité pour les données fichiers. Consultez la liste des partenaires sur www.ufolep.org)

CONTROLE D'HONORABILITE

En respect des obligations des fédérations sportives sur la vérification d'honorabilité des élus des associations sportives Usep et de leurs adhérents titulaires d'une licence Usep en tant qu'encadrant d'activités sportives pour des enfants, l'Usep vous informe qu'après la délivrance de votre licence Adulte Usep, les éléments constitutifs de votre identité seront transmis par l'Usep aux services de l'Etat afin qu'un contrôle automatisé de votre honorabilité au sens de l'article L. 212-9 du code du sport soit effectué.

Pour toute question, prenez contact avec le délégué Usep départemental.